

AUTORISATION TEMPORAIRE DE TRAVAUX DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES RELATIFS A LA SECURISATION DE LA RD934

Autorisation numéro 2024 - 50

Pétitionnaire : Monsieur Patrick Billaud – Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques - 117 avenue Montardon 64000 PAU

Nature de la demande : travaux pour la sécurisation de la RD934 dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées

Localisation : sur la commune de Laruns en zone cœur du Parc national des Pyrénées,

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par : Madame Elodie JACQUIN – chargée de mission évaluation environnementale et polices

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : DEVN0826308D),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (NOR : DEVL120758A),

Vu la demande d'autorisation de travaux déposée le 9 février 2024 par Monsieur Patrick Billaud – Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Considérant que la demande de travaux entre dans un des cas d'autorisations définis par la modalité 11 d'application de la réglementation dans le cœur du Parc national des Pyrénées,

Considérant que cet équipement est mis en œuvre par les services du Département des Pyrénées-Atlantiques au titre de l'assistance à la viabilité hivernale et de la surveillance permanente du couloir d'avalanche de Socques,

Considérant que cet équipement est nécessaire à la sécurité civile,

Considérant que les travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Nature de la demande

Madame la directrice du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur Billaud du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques à réaliser ou faire réaliser les travaux, tels que décrits dans le dossier annexé à la demande d'autorisation spéciale datée du 9 février 2024.

Les travaux suivant sont autorisés : installation d'une webcam sur l'accotement de la RD934 au PR52+410 situé sur la commune de Laruns au niveau de Socques.

Le massif de fondation sera de 60 x 60 x 65 cm et sera réglé au niveau du terrain naturel sans surépaisseur

Localisation des travaux :



Article 2 – Prescriptions générales relatives aux travaux

La réglementation spécifique du Parc national des Pyrénées s'appliquera sans réserve durant toute la durée du chantier.

D'une manière plus générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.

Mesures de chantier à mettre en œuvre avant le démarrage

- Les outils devront être nettoyés minutieusement avant les travaux pour éviter l'apport d'espèces exogènes ou envahissantes sur le site.

Mesures de chantier à mettre en œuvre en phase travaux

- Il ne devra notamment y avoir aucun brûlage de matériaux ni aucun rejet de produits de chantier ou d'eau de lavage dans le milieu naturel, tous les déchets et gravats seront redescendus dans la vallée,
- Le site devra être remis en état et un nettoyage complet du chantier sera réalisé en fin de travaux,

- Lors de la réalisation des socles bétons, aucune laitance ou béton ne devra s'écouler dans le cours d'eau ou le milieu lors de la réalisation du support béton pour la perche à neige, des bacs de rétention devront être installés. Les eaux de lavage devront être décantées dans ces bacs à travers des feutres anti-contaminants. Les déchets résiduels seront évacués vers des filières agréées.
- **Cette installation devra être réversible. En cas de retrait de la webcam, le site devra être remis en état.**

Article 3 – Période des travaux

Le présent avis est valable de sa date de signature jusqu'au 1^{er} juillet 2024.

Le pétitionnaire est tenu d'informer Monsieur Roland Camviel, technicien travaux du Parc national des Pyrénées (06.74.76.50.23) de toute difficulté potentielle rencontrée dans le déroulement du chantier.

Article 4 - Contrôles

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 5 - Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées, elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 6 - Publication

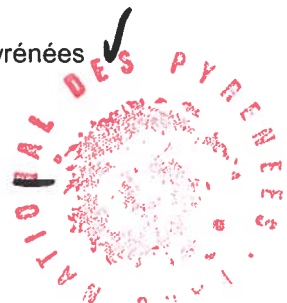
La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur www.pyrenees-parcnational.fr.

Fait à Tarbes, le lundi 26 février 2024

La Directrice
du Parc national des Pyrénées ✓



Melina ROTH



Copie : secteur d'Ossau

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

